



Ville de

Villers-Semeuse

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants.

Vu le code de la route et notamment l'article R 417.10.

Considérant la demande exceptionnelle de NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS formulée par Monsieur Giuseppe CAMPIONE en date du 30 Septembre courant, en vue de permettre les manœuvres d'un camion pour procéder aux opérations d'emménagement au sein de l'habitation sise 35 rue Madeleine Riché à Villers-Semeuse, durant la journée du Samedi 04 Octobre 2025.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers lors des manœuvres du camion affecté à l'emménagement au sein de l'habitation située 35 rue Madeleine Riché à Villers-Semeuse.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Giuseppe CAMPIONE EST AUTORISÉ À EFFECTUER DES MANŒUVRES sur les deux premiers emplacements matérialisés situés en face du portail de la maison sise au n° 35 RUE MADELEINE RICHÉ, à l'aide du camion affecté aux opérations d'emménagement au sein de l'habitation précitée, durant la journée du SAMEDI 04 OCTOBRE 2025 à partir de 7 Heures et jusqu'à 18 Heures. Des barrières matérialiseront les deux emplacements neutralisés afin de permettre les manœuvres du camion en entrée et en sortie de la cour de l'habitation située au n° 35 rue Madeleine Riché.

ARTICLE 2 : Pendant les opérations d'emménagement, toute manœuvre devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident et les piétons sont invités à emprunter le trottoir situé en face, côté pair.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières permettant de neutraliser les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérémie DUPUY

2025-10-01 17:50:19